

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2023328BS0601

Réunion du Bureau Syndical du 24 novembre 2023

Date de convocation : 15 novembre 2023

Date d'affichage : 27 novembre 2023

OBJET : Complètement des délégués du SDEG 16 à Charente Numérique.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	17
Nombre de procuration au moment du vote :	1

Le Président

Expose :

- Que par délibérations n°2020293BS0209 du 19 octobre 2020, n°2021011BS0103 du 11 janvier 2021 et n°2022094BS0201 du 4 avril 2022, le Bureau Syndical a désigné ses délégués à Charente Numérique de la façon suivante :

Président du SDEG 16	Titulaire	Jean-Michel	BOLVIN
	Suppléant	Sylviane	BUTON, 1 ^{ère} VP

Délégués du Collège du SDEG 16	Fonction	Prénom	Nom
CA GRAND ANGOULEME	Titulaire	Michel	ANDRIEUX
	Suppléant	Bertrand	GERARDI
CA GRAND COGNAC	Titulaire	Séverine	CAILLE
	Suppléant	Bernard	DUPONT
CDC CŒUR DE CHARENTE	Titulaire	Didier	BERTRAND
	Suppléant	Christian	CROIZARD
CDC LAVALETTE TUDE DRONNE	Titulaire	Patrick	EPAUD
	Suppléant	Jean-Jacques	PUYDOYEUX
CDC LA ROCHEFOUCAULD - PORTE DU PERIGORD	Titulaire	Emmanuel	JOUASSIN
	Suppléant	Jean-Pierre	BARDOULAT
CDC DU ROUILLACAIS	Titulaire	Alain	BRIAND
	Suppléant	Eric	COUVIDAT
CDC VAL DE CHARENTE	Titulaire	Gérard	SORTON
	Suppléant	José	DUPUIS
CDC DES 4B SUD-CHARENTE	Titulaire	Marie-Hélène	GOUFFRANT
	Suppléant	Vincent	RENAUDIN

Délégués supplémentaires	Fonction	Prénom	Nom
CA GRAND ANGOULEME	Titulaire	François	ELIE
	Suppléant	Daniel	ROUHIER
CA GRAND COGNAC	Titulaire	Yannick	LAURENT
	Suppléant	Xavier	TRIOUILLIER

- Que la Communauté de Communes du Rouillacais a changé son délégué suppléant (Monsieur Eric COUVIDAT).
- Que le Bureau Syndical doit donc procéder au complètement des délégués à Charente Numérique et effectuer la désignation partielle des délégués du collège du SDEG 16 pour cet EPCI :
 - Communauté de Communes du Rouillacais :
 - Suppléant : Pascal BURBAUD.

Rappelle :

- Que concernant les élections, que les statuts du SDEG 16 prévoient notamment à l'article 12 « Elections : principes généraux » (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

 - la majorité absolue des suffrages exprimés.
 - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Propose :

- Que conformément l'article 17 des statuts du SDEG 16 :
« *Le Bureau Syndical désigne les membres des Commissions et représentations.* ».
- Qu'aussi, il conviendrait que Bureau Syndical procède à l'élection partielle des délégués du SDEG 16 à Charente numérique pour l'EPCI suivant :
 - Communauté de Communes du Rouillacais : Suppléant : Pascal BURBAUD.

Messieurs Fabrice AUDOIN et Jean-François DUVERGNE sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- Nombre d'inscrits : 23
- Nombre de votants : 18
- Majorité absolue : 10
- Bulletin nul ou blanc : 0
- Suffrages exprimés : 18

- Obtient :
 - Communauté de Communes du Rouillacais :
 - Suppléant : Pascal BURBAUD : **18 voix.**

Le Président déclare élu, délégué à Charente Numérique, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Communauté de Communes du Rouillacais :
 - Suppléant : Pascal BURBAUD.
- Qu'ainsi, désormais, les délégués à Charente Numérique sont les suivants :

Président du SDEG 16	Titulaire	Jean-Michel	BOLVIN
	Suppléant	Sylviane	BUTON, 1 ^{ère} VP

Délégués du Collège du SDEG 16	Fonction	Prénom	Nom
CA GRAND ANGOULEME	Titulaire	Michel	ANDRIEUX
	Suppléant	Bertrand	GERARDI
CA GRAND COGNAC	Titulaire	Séverine	CAILLE
	Suppléant	Bernard	DUPONT
CDC CŒUR DE CHARENTE	Titulaire	Didier	BERTRAND
	Suppléant	Christian	CROIZARD
CDC LAVALETTE TUDE DRONNE	Titulaire	Patrick	EPAUD
	Suppléant	Jean-Jacques	PUYDOYEUX
CDC LA ROCHEFOUCAULD - PORTE DU PERIGORD	Titulaire	Emmanuel	JOUASSIN
	Suppléant	Jean-Pierre	BARDOULAT
CDC DU ROUILLACAIS	Titulaire	Alain	BRIAND
	Suppléant	Pascal	BURBAUD
CDC VAL DE CHARENTE	Titulaire	Gérard	SORTON
	Suppléant	José	DUPUIS
CDC DES 4B SUD-CHARENTE	Titulaire	Marie-Hélène	GOUFFRANT
	Suppléant	Vincent	RENAUDIN

Délégués supplémentaires	Fonction	Prénom	Nom
CA GRAND ANGOULEME	Titulaire	François	ELIE
	Suppléant	Daniel	ROUHIER
CA GRAND COGNAC	Titulaire	Yannick	LAURENT
	Suppléant	Xavier	TRIOUILLIER

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.